

Infos CAPEB

13

N° 124 | HORS-SÉRIE 2018-2019

DOSSIER

Victoires et combats syndicaux 2018

MAAF PRO

pour vous les PROS

Depuis plus de 60 ans, MAAF assure les professionnels

- ➔ **Multirisque professionnelle**
RC Décennale (PROS du bâtiment)
- ➔ **Véhicules professionnels**
- ➔ **Santé collective et individuelle**
- ➔ **Prévoyance - Épargne - Retraite**

Prenez rendez-vous sans plus tarder

3015 Service & appel
gratuits

du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h



02/19 - MAAF Assurances SA RCS NIORT 542 073 580 - Crédit photo : Fokal Studio - Création : © ZIMAGIS



Éditorial

Cher(e)s collègues,

Il est aujourd'hui acquis que le dynamisme économique français repose sur ses territoires et ses forces vives, au premier rang desquels figurent les artisans.

Pour la CAPEB, l'année 2018 a été riche en combats et victoires.

Partout où cela était nécessaire, la Confédération s'est battue pour obtenir des mesures favorables à l'artisanat, parfois après de long bras de fer avec les institutions. Suppression du CICE et de la taxe sur les carburants, Loi ELAN, projet de loi PACTE, Plan de rénovation énergétique des bâtiments, Loi de finances 2019, maintien du taux de TVA et du stage à la création d'entreprise: ces combats, souvent des victoires, replacent les TPE, PME et artisans au centre des enjeux économiques.

Première organisation patronale de France, tous secteurs d'activités confondus, la CAPEB défend depuis plus de 70 ans les intérêts de 98 % des entreprises artisanales du bâtiment.

Pour 2019, les objectifs sont déjà fixés :

meilleure représentativité patronale, souplesse dans la mise en œuvre du prélèvement à la source, lutte contre les abus du travail détaché, santé et sécurité au travail. Sans oublier le « Grand débat national », dans lequel la CAPEB fera valoir ses propositions et revendications en matière de transition écologique et de fiscalité.

Conseiller, accompagner et défendre les artisans du bâtiment.

C'est l'engagement porté par la CAPEB avec les 12 organisations régionales et 95 départementales, pour répondre au plus près des besoins des artisans dans les territoires.

La CAPEB 13 y prend toute sa part, avec ses ateliers « partages », offrant aux artisans des Bouches-du-Rhône des services adaptés. Mais aussi en agissant auprès des élus locaux pour l'ouverture des déchetteries aux TPE, facilitant ainsi leur quotidien. Ou encore en s'engageant au cœur du combat collectif contre le Partenariat Public Privé porté par la Ville de Marseille, pour la rénovation des écoles. Une bataille cruciale qu'elle a menée pour l'intérêt économique des artisans locaux, et qui s'est conclue par une victoire, au bénéfice de tous les artisans.

Ce numéro hors-série rappelle l'importance des enjeux auxquels font face les artisans du bâtiment et les victoires obtenues en leur nom.

Il nous invite à rester mobilisés et poursuivre nos efforts pour préserver l'activité et éliminer les freins au développement de toute une filière.



PATRICIA BLANCHET-BHANG
Présidente CAPEB 13

*Ensemble, plus forts
pour défendre l'artisanat!*

Faites des économies

avec plus de 80 fournisseurs !



Grâce à votre adhésion **CAPEB** vous avez accès à l'ensemble des fournisseurs et à tarifs négociés par HA PLUS PME

Réalisez jusqu'à **58% d'économies** sur vos achats !

Service commercial
01 30 57 36 65
contact@hapluspme.com



www.hapluspme.com

Vous pouvez économiser entre -5% à -58% sur vos tarifs actuels.

Sommaire

Vous conseiller, vous accompagner et vous défendre 7
HISTOIRE • LA CAPEB EN CHIFFRES

DOSSIER

VICTOIRES ET COMBATS SYNDICAUX 2018

Un nouvel élan pour la formation 8
APPRENTISSAGE • COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION • FORMATION

Travaux, logements et fiscalité : où en sommes-nous ? 11
TVA RÉDUITE • PTZ • RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Nos victoires côté métier 12
FEE BAT • ADN CONSTRUCTION • ÉTUDE DE SOL • DISPOSITIF RGE ECO ARTISAN

Les avancées sociales en bonne voie 15
PROTECTION SOCIALE • CHARGES SOCIALES

Tour d'horizon de toutes les formes de concurrence sociale 16
MARCHÉS PUBLICS • TRAVAILLEURS DÉTACHÉS • MICRO-ENTREPRISES

Droit du travail : quelles sont les nouvelles dispositions pour les TPE ? 19
CONVENTIONS COLLECTIVES • ACCORDS DE BRANCHE • COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

COMBAT LOCAL

La CAPEB opposée au PPP de la ville de Marseille 20
LA DÉFENSE DES TPE ET PME PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE AU COEUR DE CE COMBAT

Les services de la CAPEB 22
LA CAPEB VOUS CONSEILLE, VOUS ACCOMPAGNE, VOUS DÉFEND

Rédaction administration :
CAPEB 13 • Maison des Artisans • 7, boulevard Pèbre • 13008 Marseille
Tél. 0 491 323 333 • Fax 0 491 765 541 • www.capeb13.fr
Rédaction : Studio B • Claudie Durand (Agence Civilis)
Directeur de publication : Patricia Blanchet-Bhang • ISSN 0995-0206
Dépôt légal : février 2019
Création graphique : www.studiob-design.fr
Impression : Siris (04 91 36 51 20)
Crédits photos : CMAR • Adobe Stock



La nouvelle génération de logiciels EBP Bâtiment est arrivée !

Gérez votre PME du bâtiment de manière optimale avec EBP BÂTIMENT OPEN LINE, solution de gestion avancée et performante.

**DEVIS - FACTURES - OUVRAGES - PLANNING - SUIVI DE CHANTIER - GESTION DES STOCKS
GESTION DES RESSOURCES - RENTABILITÉ - SUIVI DE TRÉSORERIE - COMPTABILITÉ...**

Amigest, centre expert EBP bâtiment, vous accompagne dans le choix, l'optimisation, et l'utilisation de votre logiciel EBP : audit, présentation, mise en place, récupération de données, formation, mises à jour, assistance et téléassistance

amiGest Paca
165, Av. du marin blanc
13400 Aubagne
Tél : 04 84 48 60 50
amigest.sud@amigest.fr



amiGest Rhône-Alpes
169, Av. Charles de Gaulle
69160 Tassin-la-demi-lune
Tél : 04 78 34 27 27
contact@amigest.fr

www.amigest.fr

Vous conseiller, vous accompagner et vous défendre

UN PEU D'HISTOIRE...

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est la première organisation patronale de France, tous secteurs d'activités confondus.

Depuis plus de 70 ans, la CAPEB est animée par une mission : défendre les intérêts des artisans.

Ses actions sont nombreuses :

- Elle défend les intérêts des entreprises artisanales auprès des pouvoirs publics et au sein des instances paritaires;
- Elle propose des mesures qu'elle juge nécessaires et adaptées aux entreprises du secteur;
- Elle accompagne les artisans et les aide à maintenir leur place économique dans un secteur de plus en plus concurrentiel et complexe.

Les combats menés par la CAPEB ont permis d'obtenir des avancées sociales tant sur le plan économique que sur le plan social pour dynamiser et moderniser l'artisanat du bâtiment.

En 2019, ses objectifs restent inchangés, la CAPEB continuera d'œuvrer pour préserver les conditions d'activités et éliminer les freins de développement des entreprises artisanales du bâtiment.

LA CAPEB EN CHIFFRES, C'EST...

419 486 entreprises artisanales
soit 98% des entreprises du bâtiment

Ces entreprises emploient
630 994 salariés
soit 60% des salariés du bâtiment

55 334 apprentis
soit 79% des apprentis du bâtiment

Elles génèrent
82 milliards d'euros de chiffres d'affaires soit 64% du CA du bâtiment



QUALIGAZ est l'organisme de contrôle agréé par arrêtés ministériels depuis le 1^{er} décembre 1992, dans le cadre du contrôle des installations de gaz dans l'habitat.

Référence Gaz depuis 25 ans, nous sommes connus et reconnus par l'ensemble de la filière gaz (distributeurs, pouvoirs publics, commissions de rédaction des normes et règlements).

Notre expertise technique est disponible dans le guide pratique utilisé au quotidien par tous les Professionnels du gaz.

QUALIGAZ & NOS RECONNAISSANCES

N°1 des organismes de contrôle des installations de gaz, accrédité par le COFRAC*

25 ANS que notre agrément ministériel est renouvelé

3 agréments ministériels à notre actif

250 000 Certificats de conformité traités par an

MEMBRE DES COMITÉS
Participation aux travaux réglementaires et normatifs de l'afnor/bng/cnpg

LE GUIDE QUALIGAZ
L'ouvrage de référence de tous les professionnels du gaz

PROXIMITÉ
nos équipes vous accompagnent partout en France

qualigaz.com

0 826 628 628 Service 0,15 € / min + prix appel

*Accréditation n°3-073, portée disponible sur www.cofrac.fr

Un nouvel élan pour la formation

APPRENTISSAGE : VERS UNE SIMPLIFICATION DES DÉMARCHES EN 2019

L'apprentissage est la voie privilégiée de formation et d'accès aux métiers du bâtiment pour les artisans. Pour autant, elle peine à se développer car son organisation traduit un sentiment de complexité aussi bien chez les jeunes que pour les entreprises. En 2018, plusieurs mesures ont été actées pour simplifier les démarches d'embauche en contrat d'apprentissage.



Séance pratique en centre de formation et d'apprentissage © Adobe Stock

MIEUX INFORMER LES JEUNES

Une classe de troisième de collège « prépa-métiers » a été créée pour informer et orienter, de la même manière, les collégiens tant vers l'apprentissage que vers la voie professionnelle.

SIMPLIFIER ET FACILITER LES DÉMARCHES POUR TOUS DÈS 2019

Les aides de l'État seront simplifiées grâce à la création d'une aide unique pour les TPE/PME embauchant un apprenti

qui prépare un diplôme/titre équivalent au plus au bac.

- Simplification également de nombreuses modalités du contrat d'apprentissage au bénéfice des employeurs (embauche et durée du travail des apprentis, conclusion et rupture du contrat etc.).
- Les dispositions relatives aux maîtres d'apprentissage et tuteurs (statut, formation, certification etc.) dans le respect des accords de branche seront harmonisées.

La taxe d'apprentissage versée par les entreprises sera recentrée vers l'apprentissage et les CFA.

De nouvelles mesures permettront de faciliter l'accès des apprentis majeurs à l'obtention du permis de conduire.

La mobilité professionnelle européenne des apprentis sera élargie pour permettre à un plus grand nombre d'apprentis de partir à l'étranger et pour une durée plus longue.

COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION : UNE RÉFORME TRÈS SATISFAISANTE !

La CAPEB est très largement satisfaite des évolutions annoncées en 2017 et mises en œuvre en 2018 concernant le compte personnel de prévention de la pénibilité.

En effet, le compte personnel de prévention de la pénibilité est devenu le compte professionnel de prévention.

Jugés impossible à évaluer, les 4 facteurs de pénibilité pour les

TPE (manutentions manuelles de charges ; postures pénibles ; vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux) ont été retirés du compte.



Compte Professionnel Prévention

Aussi dès 2018, les cotisations spécifiques (liées au compte pénibilité) applicables aux employeurs ont été supprimées.

LA FORMATION : PUISSANT LEVIER POUR DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES SALARIÉS

La formation est essentielle dans le développement des petites entreprises, pour leur permettre de s'adapter et de progresser dans leur secteur.

Les entreprises et leurs salariés doivent pouvoir bénéficier d'un système de formation professionnelle stable. Mais développer la formation professionnelle au sein des entreprises artisanales du bâtiment demande des moyens financiers conséquents compte tenu du nombre élevé d'entreprises concernées.

En 2018, les pouvoirs publics et partenaires sociaux ont garantis le maintien des fonds consacrés à la formation continue des salariés des entreprises de moins de 11 salariés, grâce aux 30 millions d'euros du Plan TPE « Objectifs Compétences TPE ».



Séance de formation théorique aux matériaux © Adobe Stock

FAIRE CORRESPONDRE LES FORMATIONS AUX BESOINS DES ENTREPRISES

Depuis mars 2018, la rénovation de tous les CAP du BTP en concertation avec le ministère de l'Éducation nationale est en cours.

L'objectif est d'intégrer de nouveaux enjeux dans la conception de ces diplômes, afin de répondre réellement aux besoins des entreprises. Pour la CAPEB, les thèmes prioritaires sont la prise en compte des enjeux liés à la performance énergétique, à la transformation numérique, à l'accessibilité, à la santé et à la sécurité.

La CAPEB approuve aussi la place donnée aux professions, reconnue par la loi, pour co-construire avec l'État les diplômes et titres intéressant les métiers de l'artisanat du bâtiment.



L'importance de la transformation numérique © Adobe Stock

FORMER LE NOYAU DUR DE L'ENTREPRISE

La CAPEB propose deux certifications destinées aux chefs d'entreprise et aux gestionnaires d'entreprise artisanale du bâtiment pour leur permettre d'assurer au mieux leurs fonctions.

- Le titre Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment (GEAB) • Niveau Bac
- Le titre Responsable d'Entreprise Artisanale du Bâtiment (REAB) • Niveau Bac+2

Ces certifications sont inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

L'AFEST a fait ses preuves !

Après 3 ans d'expérimentations par la CAPEB et d'autres organismes paritaires ou publics, l'Action de Formation en Situation de Travail (AFEST) est désormais reconnue par loi, en particulier pour les TPE-PME.

Grâce à l'AFEST la formation devient plus accessible pour les salariés les moins qualifiés des TPE-PME. Son utilité est prouvée, elle permet l'acquisition de compétences spécifiques rapidement, qui ne peuvent s'acquérir qu'en situation de travail. Les salariés formés se disent davantage engagés dans leur travail. L'AFEST amène également les chefs d'entreprise à avoir une réflexion sur l'organisation du travail.

Depuis octobre 2018, ce dispositif est déployé à plus grande échelle.

DISPANO

BOIS PANNEAUX MENUISERIES

Le **Spécialiste** des métiers
du bois !

Bois - Panneaux - Menuiseries - Parquets - Lambris - Bardages
Terrasses - Isolation - Outillage - Atelier Panneaux



DISPANO ST VICTORET

Ave de Provence - Zac de la Sipièrre
13730 St Victoret
Tél : 04 42 10 08 00

Ouvert du lundi au vendredi
de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

dispano.fr

Travaux, logements & fiscalité : où en sommes-nous ?

TRAVAUX : MAINTENIR UN TAUX DE TVA RÉDUIT, C'EST SOUTENIR LES EMPLOIS ET L'ACTIVITÉ POUR LES ENTREPRISES

Tous les ans depuis 2014, la CAPEB lutte pour la sauvegarde du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique, afin d'encourager la réalisation de travaux et soutenir les entreprises du bâtiment.

Aujourd'hui, les travaux « induits » avec la possibilité de réaliser plusieurs factures sont pris en compte dans le champ de la TVA à 5,5 %.

Rappelons que ce taux est un élément déterminant pour l'engagement de rénovations, il impacte directement le développement de l'activité des entreprises et donc les emplois générés.

LOGEMENTS : LE PTZ PROLONGÉ JUSQU'EN 2021

Dans le cadre de la loi de finances 2018, la CAPEB se félicite d'avoir obtenu le prolongement du PTZ pour 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

D'autres mesures prises par les pouvoirs publics vont également dans le bon sens, à savoir :

- ▀ le maintien du PTZ pour l'acquisition de logements neufs sur les zones détendues (B2 et C) pour les offres de prêt émises jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- ▀ le maintien du PTZ destiné à l'acquisition d'un logement à rénover sur les zones détendues (B2 et C) jusqu'au 31 décembre 2021.

Du côté de l'Éco PTZ, la CAPEB a contribué à obtenir la création d'un Éco PTZ complémentaire à mobiliser dans les 3 ans à compter de l'émission de l'offre initiale et dans la limite de 30 000 € pour un même logement. Cette mesure a été mise en place dans la loi de finances 2016.



© Adobe Stock

CITE : PETITES VICTOIRES POUR GRANDE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) est un encouragement à la réalisation de travaux, que les artisans doivent promouvoir auprès de leurs clients.

La CAPEB défend cette mesure et surtout son maintien. En 2018 déjà, le programme national de rénovation énergétique « Habiter mieux » piloté par l'Anah avait été simplifié et les financements renforcés.

La CAPEB avait demandé au gouvernement de revenir sur les restrictions mises en oeuvre et il avait été décidé que les menuiseries et les chaudières au fioul restaient éligibles au CITE, ainsi que les autres équipements d'un taux de 30 %.

Pour 2019, l'année commence par une nouvelle victoire. En effet, la CAPEB a obtenu la réintégration

des fenêtres, en remplacement de simple vitrage, dans le CITE, avec une limite de 100 euros par fenêtre remplacée.

Par ailleurs, le CITE sera étendu, uniquement pour les clients justifiant de ressources modestes :

- ▀ aux dépenses de main d'œuvre pour l'installation d'équipements de chauffage utilisant des énergies renouvelables ;
- ▀ aux dépenses de dépose d'une cuve à fioul (avec un CITE au taux de 50 %).

Ces coups de pouce vont bénéficier directement aux particuliers et soutenir l'activité des entreprises du bâtiment.



Pose de fenêtre par un artisan
© Adobe Stock

POUR DU TRAVAIL BIEN FAIT

CHANTIER DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE :
110 M² DE FINITIONS À RÉALISER

Loxam vous propose une large gamme d'outillage adaptée à chaque corps de métier (électricien, plombier, chauffagiste, carreleur, plâtrier, peintre...).



LOXCALL : 0800 20 40 80
www.loxam.fr

LOXAM
Exigez plus de la location

Nos victoires côté métier

FEE BAT : LE BRAS DE FER GAGNANT DE LA CAPEB

Ce programme de formation en efficacité énergétique financé par EDF, Constructy et le FAFCEA a été renouvelé pour 3 ans en 2018, après de longs mois de concertations durant lesquels la CAPEB s'est battue pour l'intégration des enjeux clés pour les entreprises artisanales du bâtiment.

Le nouveau dispositif FEE Bat prévoit entre autres :

- l'augmentation des financements dédiés à la formation continue des professionnels ;
- le maintien d'un financement des modules de formation liés au RGE (RENOVE et Valorisation du RGE) ;
- l'allongement des cofinancements EDF pour former les professionnels.

Par son action de lobbying, la CAPEB est parvenue à convaincre les représentants des ministères de prendre en compte de ses demandes en faveur des entreprises artisanales du bâtiment.

LA FILIÈRE CONSTRUCTION A CRÉÉ SON ADN

Depuis un an, la filière construction est regroupée au sein d'une nouvelle Association pour le Développement du Numérique.

L'objet de l'ADN Construction est triple :

- représenter la filière Construction Française dans le domaine du numérique ;
- définir et contribuer à la mise en œuvre d'une politique collective d'intérêt général permettant d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de



la construction dans leur appropriation du numérique ;

- assurer la suite des travaux du PTNB.

Les organisations professionnelles, dont la CAPEB, se sont unies dans cette démarche conjointe et collaborative. S'inscrivant dans le cadre du Plan de Transition Numérique du Bâtiment (PTNB), leur objectif est de garantir le partage et la mise en commun des meilleures pratiques.

ZONE ARGILEUSE : L'ÉTUDE DE SOL DÉSORMAIS OBLIGATOIRE

Dans le cadre du projet de loi Elan, l'amendement relatif aux études de sol avant construction proposé par la CAPEB a été adopté en commission économique de l'Assemblée.

Une satisfaction pour la CAPEB qui se bat depuis de nombreuses années pour que soit rendue obligatoire une étude géotechnique avant tout projet de construction notamment dans le cadre de construction de maison individuelle.

Cette étude de sol devra désormais être obligatoirement fournie par le vendeur d'un terrain à bâtir, dans les zones argileuses.

Bon à savoir

Le dispositif FEE Bat garantit aux professionnels et futurs professionnels du bâtiment des formations de qualité aux conditions incitatives pour répondre aux enjeux de la performance énergétique et s'engager dans les démarches de qualification RGE.



© Adobe Stock

ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF RGE : LA CAPEB DEMANDE D'AVANTAGE D'ÉQUITÉ

La CAPEB a mené nombre d'actions en vue d'un rapprochement des signes et de la simplification des dispositifs, entre les organisations professionnelles et les organismes de qualification.



La qualification ECO Artisan RGE

Créée par la CAPEB, cette qualification inscrite dans le paysage des signes de qualité RGE est la plus proche et la plus accessible pour les entreprises artisanales.

Son objectif est de valoriser les entreprises artisanales du bâtiment qui sont en capacité de conseiller (notamment à l'aide de l'évaluation thermique) et d'accompagner les clients dans leurs travaux de performance énergétique et d'accéder ainsi directement aux marchés.

En 2018, la CAPEB a œuvré pour le maintien de cette qualification transversale face à la FFB qui demandait sa suppression.

On dénombre aujourd'hui plus de 13 000 entreprises titulaires de la qualification ECO Artisan RGE.



Réalisation d'un audit de chantier © Adobe Stock

En 2016, les pouvoirs publics ont fait évoluer la réglementation pour les contrôles de réalisation, en votant les mesures suivantes :

- Réalisation d'un audit sur un chantier achevé depuis moins de vingt-quatre mois ou, s'il n'y a pas de tel chantier, depuis moins de quarante-huit mois.
- Pour la délivrance de la qualification, présentation à minima de deux références sur les quarante-huit derniers mois (et non plus vingt-quatre mois).
- Contrôle de réalisation unique pour l'enveloppe d'une part, et les équipements d'autre part. Dans le cas où l'entreprise détient plusieurs qualifications sur les équipements actifs, la priorité est donnée au contrôle de réalisation sur un système EnR.

En 2019, la CAPEB maintient sa position et défend la conservation du système de l'audit unique système actif et système passif car ce procédé est bien compris par les entreprises et a déjà fait ses preuves.

Elle demande une augmentation, par palier, du nombre d'audits en fonction du nombre de chantiers RGE réalisés par l'entreprise, pour davantage d'équité.

La CAPEB souhaite également que le nombre de référents RGE soit proportionnel à la taille de l'entreprise et à son activité, gage de qualité pour le client.



Chantier de rénovation énergétique © Adobe Stock

Les avancées sociales en bonne voie

En 2018, la CAPEB est devenue la première organisation patronale de France, tous secteurs confondus (en nombre d'entreprises), et pour la première fois de son histoire reconnue représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment, quel que soit le nombre de salariés.

PROTECTION SOCIALE : LA NOUVELLE ORGANISATION SE MET EN PLACE PROGRESSIVEMENT

Depuis janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants, auparavant gérée par le RSI (Régime Social des Indépendants), est confiée progressivement au régime général de la Sécurité sociale.

La CAPEB, dans le cadre de l'U2P, souligne l'attention portée par le Gouvernement aux travailleurs indépendants et se félicite qu'une grande partie de ses demandes ait été entendue :

- la mise en place d'un mi-temps thérapeutique pour les TNS (travailleurs non-salariés) et la réduction du délai de carence de 7 à 3 jours pour les arrêts de travail de plus de sept jours ;

- le maintien d'un régime social dédié aux travailleurs indépendants, sans hausse de cotisation et sans modification du niveau de prestations (PLFSS 2018) ;
- la mise en place d'un régime unifié AGIRC-ARRCO au 1^{er} janvier 2019 : mise en commun des réserves financières afin de garantir l'équilibre économique de la retraite complémentaire. Les avantages familiaux les plus favorables aux salariés sont retenus.



© Adobe Stock

CHARGES SOCIALES : BAISSER LE COÛT DU TRAVAIL EN DIMINUANT LES COTISATIONS

Le Projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFRSS) a acté une série de dispositions en 2016, notamment des allègements des charges pour les entreprises pour lesquelles la CAPEB s'est beaucoup battue.

En 2018, de nouvelles mesures ont été prises pour diminuer davantage le coût du travail et soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

Le texte prévoit entre autres :

- le plafonnement des redressements URSSAFF liés à la mise en place d'un accord collectif et obligatoire en prévoyance et frais de santé (2016) ;
- la baisse (voire suppression totale) des cotisations d'allocations familiales pour les travailleurs indépendants pour compenser la hausse de la CSG (2018) ;
- la baisse dégressive des cotisations d'assurance maladie et maternité pour les travailleurs indépendants (revenus nets inférieurs à 110 % du plafond annuel de Sécurité sociale) (2018) ;
- la suppression des cotisations salariales d'assurance maladie (0,75 %) et d'assurance chômage (2,40 %) en contrepartie d'une hausse de CSG (1,70 %) ;
- La baisse des cotisations d'allocations familiales de 5,25 % à 3,45 % pour les salariés payés moins de 1,6 SMIC et 3,5 SMIC au plus (2016).

© Adobe Stock



Ici, le gaz vert est dans le pré.



Près de chez vous, les déchets agricoles servent à produire du gaz vert : une énergie propre, locale et renouvelable.

CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR

GRDF
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

#LeGazCestLavenir

Plus d'informations sur www.legazcestlavenir.fr

Tour d'horizon de toutes les formes de concurrence sociale



© Adobe Stock

AMÉLIORER L'ACCÈS DES ARTISANS AUX MARCHÉS PUBLICS

Depuis de nombreuses années, la CAPEB suit attentivement le dossier des marchés publics car les difficultés rencontrées par les entreprises artisanales du bâtiment sur ces marchés sont de plus en plus importantes.

Les 3 sujets principaux défendus par la CAPEB sont :

- la réaffirmation du principe de l'allotissement avec la suppression des « offres variables »;
- l'obligation pour le pouvoir adjudicateur de motiver son exigence de solidarité s'il l'exige en cas de réponse en cotraitance (GME);
- l'obligation de détection des offres anormalement basses, souvent, rendues possibles par le recours au travail low cost.

LA CAPEB ACTIVE DANS LA LUTTE CONTRE LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Cette dernière décennie, le secteur du BTP connaît un afflux de salariés détachés à bas coût, créant les conditions d'une concurrence déloyale et pénalisant les entreprises artisanales françaises du bâtiment.

Seules la CAPEB et l'U2P sont mobilisées contre ce phénomène, et organisent un lobbying auprès du gouvernement et des instances européennes. Elles souhaitent obtenir des avancées significatives dans la directive des travailleurs détachés et un encadrement plus strict de ce dispositif.

Les principales dispositions défendues et déjà mises en place sont :

- l'intégration dans le rapport sur la révision du règlement européen de coordination des systèmes de sécurité sociale, des propositions de la CAPEB visant à encadrer plus strictement le détachement;
- la suspension d'activité d'un prestataire étranger en cas de manquement grave et obligation d'injonction renforcée pour le paiement des salaires;
- l'affirmation du principe de la responsabilité conjointe et solidaire du maître d'ouvrage;
- le renforcement des contrôles et l'inscription sur une liste noire de toutes les entreprises condamnées pour un montant même inférieur à 45 000 € d'amendes.



Ouvrier de sous-traitance
© Adobe Stock

Naissance d'un nouveau contrat-type de sous-traitance

Sous l'impulsion de la CAPEB, pour la première fois une offre de contrat-type de sous-traitance voit le jour.

Ce nouveau contrat-type de sous-traitance du BTP a été validé par l'ensemble des organisations de la filière.

Il comporte des conditions générales et particulières, qui sécurisent l'entreprise générale comme l'entreprise sous-traitante dans l'exécution de leur marché (public ou privé).

Il est disponible sur la e-boutique de la CAPEB, les entreprises peuvent ainsi acquérir la version interactive du document pour l'utiliser directement au fil de leurs marchés.



Menuisier en micro-entreprise, un bel avenir © Adobe Stock

MICRO-ENTREPRISES : GARANTIR DES RÈGLES IDENTIQUES POUR TOUS

Pour rappel, le régime de l'auto-entrepreneur a été remplacé par le régime de la micro-entreprise en 2014.

La CAPEB est intervenue à plusieurs reprises pour rétablir des conditions équivalentes d'exercice de l'activité et pour dénoncer les effets pervers du dispositif pour les entreprises individuelles exerçant leur activité selon le droit commun.

Parmi les dernières évolutions législatives apportées au régime des micro-entrepreneurs, on relève :

- le non-doublement des seuils d'exonération de la TVA (33 200 euros pour les activités de service) • *Loi de finances 2018*;
- la modification des conditions d'ouverture des indemnités journalières (montants proportionnels aux cotisations) • *Décret du 2 février 2015*;
- le maintien de l'obligation de justifier de sa qualification (avec contrôle par les CMA) et de fournir les assurances professionnelles obligatoires pour l'exercice de son métier • *Loi Pinel juin 2014 / Loi Macron août 2015*;
- la non prise en charge par le FAFCEA des formations professionnelles suivies par les micro-entreprises ne déclarant aucun chiffre d'affaires • *Loi Pinel juin 2014*.



© Adobe Stock

Préservons les qualifications professionnelles dans l'artisanat

La voix de la CAPEB sur la nécessité de disposer de qualifications professionnelles pour exercer les métiers du bâtiment a été entendue par l'Assemblée Nationale.

Pour se prévaloir de la qualité d'artisan, il est obligatoire de disposer d'un diplôme (CAP, BEP) dans le métier exercé, ou d'une expérience professionnelle dans ce métier de 3 années au moins.

La loi SAPIN adoptée en 2016 a également promulgué le maintien de l'obligation de qualification professionnelle pour l'exercice du métier, sans « saucissonnage ».

Bon à savoir

D'après les chiffres communiqués par l'Insee, l'année 2018 a connu un nombre record de création d'entreprises, du fait de la forte hausse du nombre de nouveaux micro-entrepreneurs enregistrés (+ 28 %).

Dans le secteur du BTP, près de 14 000 micro-entrepreneurs ont vu le jour en 2018, soit + 8,8 % par rapport à 2017. Cet envol s'explique par les évolutions législatives mentionnées précédemment et entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018.



* Chacun son savoir-faire !

De la création à la mise en ligne, de la rédaction au web design, **studio B*** s'occupe de votre site internet.

Tél. 04 90 96 39 04 | www.studiob-design.fr



studio B*
* DESIGN GRAPHIQUE POUR COMMUNICATION VITAMINÉE



LA FORMATION QUI ACCOMPAGNE L'AMBITION



Formation G.E.A.B. (Gestionnaire d'Entreprise Artisanale du Bâtiment)

- Niveau Bac
- 420 heures
- Gestion courante de l'entreprise, relations avec les partenaires & outils de la communication

Formation R.E.A.B. (Responsable d'Entreprise Artisanale du Bâtiment)

- Niveau Bac +2
- 378 heures
- Analyse de la situation financière, rôle du manager et organisation d'un chantier

SAS CONSTRUIRE DEMAIN 7, rue Font Del Mar 81500 SAINT LIEUX LES LAUR
Téléphone : 05.63.81.17.77 - Fax : 05.63.81.17.78 - Mail : contact@construire-demain.fr

Droit du travail : quelles sont les nouvelles dispositions pour les TPE ?

ACTUALISATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

En mars 2018, la CAPEB a signé les deux nouvelles conventions collectives des ouvriers du bâtiment. L'une vise les ouvriers employés par les entreprises occupant jusqu'à dix salariés, et l'autre vise les ouvriers employés par les entreprises occupant plus de dix salariés.

Ces nouvelles dispositions favorables aux entreprises concernent par exemple la suppression du cumul entre le salaire et l'indemnité de trajet.

Elles peuvent être appliquées par les entreprises dès lors qu'elles ont été intégrées au sein d'un accord d'entreprise.



De nombreuses entreprises bénéficieront de ces avancées © Adobe Stock

SÉCURISATION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LE CADRE D'UN LICENCIEMENT

La sécurisation des relations de travail, notamment en cas de ruptures du contrat de travail et des éventuels contentieux, fait partie des principales mesures introduites dans l'Ordonnance relative à la réforme du travail en 2017.

Les nouvelles dispositions prises sont les suivantes :

- la création d'un CERFA de lettres de licenciement pour éviter les erreurs de procédure lors d'un licenciement ;
- la possibilité pour le chef d'entreprise de préciser les motifs de la lettre de licenciement dans les 15 jours après sa notification ;
- la création d'un barème de dommages et intérêts dans le cadre de certaines condamnations prud'homales ;
- la réduction du délai de recours en cas de contestation d'un licenciement à 12 mois.

CRÉATION DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Les trois instances : le comité d'entreprise (CE), les délégués du personnel (DP) et le comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) ont fusionné en une instance unique : le comité social et économique (CSE).

Issu des ordonnances Macron, le CSE est composé de membres du personnel, titulaires et membres suppléants et concerne toutes les entreprises à partir de 11 salariés.

RESTRUCTURATION DES ACCORDS

Dans le cadre de l'Ordonnance Travail de 2017, les TPE bénéficient désormais de conditions facilitées et réellement opérationnelles pour conclure des accords d'entreprise.

Les partenaires sociaux du BTP se sont accordés sur un projet de restructuration des branches professionnelles, définissant des règles propres à l'ensemble des ouvriers. Aussi, depuis un an, les accords de branche doivent obligatoirement prévoir des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Ces avancées appuient le rôle central de la branche professionnelle.

La CAPEB opposée au PPP de la ville de Marseille



© Adobe Stock

UN COMBAT DE TOUS LES INSTANTS

La CAPEB mène actuellement un combat pour faire annuler le partenariat public privé (PPP) engagé par la ville de Marseille pour la construction de 31 écoles à Marseille.

Ce Partenariat Public Privé met en péril les activités des TPE et PME locales, au nombre de 17 000 dans les Bouches-du-Rhône, dont 9 000 sont implantées sur le territoire Marseille Provence.

En effet, les PPP sont un frein à l'accès à la commande publique pour les TPE et PME car ces dernières ne disposent pas des capacités financières pour y répondre. Ce choix de marché effectué par la ville de Marseille favorise donc les intérêts privés des banques et des grands groupes du BTP au détriment de l'intérêt public.

Pour la CAPEB, les PPP doivent se limiter aux chantiers d'une complexité extrême ou dans des cas d'extrême urgence (lié à la sécurité par exemple).

LA DÉFENSE DES TPE ET PME PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE AU COEUR DE CE COMBAT

Le rôle de la CAPEB est de défendre, accompagner et conseiller les entreprises du bâtiment dans leur développement.

C'est pourquoi elle s'est engagée dans la lutte et a intégré le collectif « Marseille contre les PPP » au côté du Syndicat des Architectes des Bouches-du-Rhône.

Leur objectif : obtenir de la ville de Marseille le remplacement du PPP par une solution plus juste : la MOP (maîtrise d'ouvrage publique) et l'allotissement.

La CAPEB souhaite faire valoir le savoir-faire et les compétences des artisans locaux qu'elle représente, mais également préserver l'autonomie de ces entreprises en évitant l'ubérisation de la profession.



© Adobe Stock

UN PROJET RÉALISABLE AVEC UNE MOP

Les opposants au PPP* demandent depuis plus d'un an la réalisation d'une étude de faisabilité, aussi bien sur le plan technique et opérationnel, que sur le plan économique et financier à la ville de Marseille. Ces études permettraient de montrer que cet appel d'offres peut se décomposer en plusieurs lots.

Abandonner le PPP au bénéfice d'un marché en Maîtrise d'Ouvrage Publique permettrait de préserver l'emploi des TPE et PME locales, dans l'intérêt des contribuables, des usagers.



© Adobe Stock

En effet, la construction des 31 écoles à Marseille (l'objet du PPP en question) fait partie des marchés par excellence des petites et moyennes entreprises du bâtiment. Cette échelle de travail leur permet de valoriser leur savoir faire au sein d'un appel d'offre public et d'une concurrence loyale.

En évinçant les TPE et PME, le Partenariat Public Privé impacte ce tissu d'entreprise. Sans visibilité sur leur carnet de commande, elles ne sont pas en mesure d'accueillir des

jeunes en apprentissage. Notons que ces entreprises sont responsables de 80% des formations par alternance.

De ce fait, un PPP engendrerait la perte direct de compétences et de filières stables dans tous les corps d'état.

* Citoyens en recours au T.A., CGT Educ'ation, FSU13, Maison de l'architecture et de la ville, L'Artisanat du Bâtiment CAPEB13, Syndicat des Architectes des Bouches-du-Rhône SA13, Mouvement Départemental des Parents d'Élèves de l'enseignement public MPE13, SE-UNSA, SNES-FSU, Sud Education, SNUIPP-FSU, SNUITER-FSU, Solidaires13, UNSA13, UNSA Education, UNSA Territoriaux, Vivent les Services Publics VSP13, CNT SO, la Confédération Syndicale des Familles.

UN PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ : QUELLES CONSÉQUENCES ?

Le PPP impactera directement l'emploi local, puisque pour rentabiliser leur opération, les entreprises détentrices du marché auront deux possibilités :

- soit faire appel aux travailleurs détachés, ce qui ne sera pas sans conséquence sur notre système de protection sociale;
- soit opter pour la sous-traitance, subie par les entreprises locales qui se verront imposer des règles et des prix au détriment de leur travail et de leur sécurité.

Un rapport de la Cour des Comptes Européenne évoque des problèmes récurrents sur les opérations en PPP, à savoir une mauvaise analyse comparative des options, une augmentation considérable des prix, un allongement important des délais de livraison des ouvrages.

Autant d'éléments qui renforcent le positionnement de la CAPEB face à ce dispositif.

Le tribunal a tranché ce 12 février !

Mardi 12 février 2019, le tribunal administratif de Marseille a conclu l'annulation de la délibération du conseil municipal pour la réalisation des écoles en partenariat public privé.

C'est une victoire pour les opposants à ce projet dont fait partie la CAPEB.

Les services de la CAPEB

LA CAPEB VOUS CONSEILLE

En apportant un appui dans la gestion de votre activité au quotidien, au bureau comme sur les chantiers.

Elle vous apporte des réponses personnalisées à votre situation en matière de fiscalité, de paie, de comptabilité.

La CAPEB vous conseille pour trouver les formations professionnelles répondant à vos besoins et vous fait bénéficier de son réseau d'experts en qualification.



© Adobe Stock

LA CAPEB VOUS ACCOMPAGNE

De la création au développement de votre entreprise, elle vous apporte son soutien, notamment sur les questions juridiques, administratives et techniques : choix de votre statut, aide à la rédaction de vos devis, factures, mise en contacts entre clients et entreprises du bâtiment, etc.

La CAPEB met à votre disposition des outils, des logiciels vous permettant d'améliorer votre rentabilité. De plus, afin de vous aider à développer votre clientèle, la CAPEB vous informe régulièrement des aides fiscales ou financières auxquelles vos clients peuvent prétendre.



LA CAPEB VOUS DÉFEND

En allant négocier avec l'État et les instances administratives de la profession pour valoriser les savoir-faire des artisans, maintenir leurs qualifications, favoriser la formation et l'apprentissage, la CAPEB est à la fois votre porte-parole et votre meilleur allié.

Elle contribue entre autres à défendre le développement des labels de qualité et certifications qui valorisent les métiers du secteur du bâtiment.

La CAPEB est l'une des quatre composantes de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P), régulièrement consultée par le Gouvernement et qui participe activement aux négociations nationales entre organisations d'employeurs et syndicats de salariés.

Vous aménagez des salles de bain, des cuisines, des appartements, des Etablissements recevant du public,



Devenez **HANDIBAT** (personnes à mobilité réduite) **SILVERBAT** (seniors)!!

L'accessibilité est un marché porteur pour les artisans du bâtiment.

Elle concerne les personnes à mobilité réduite mais aussi les seniors. Ce qui représente deux marchés :

- **le marché des particuliers (46 % des chutes ont lieu dans les salles de bain)**
- **les établissements recevant du public (ERP) : mise en conformité (près de 15000 établissements concernés)**



Pour devenir Handibat - Silverbat

VOS CONTACTS CAPEB

Formez vous au **04 91 32 33 46**

et Qualifiez-vous au **04 91 32 33 47**

CONTACTEZ-NOUS AU 04 91 32 33 33

OU PAR MAIL À CONTACT@CAPEB13.FR

ARTISANS,
DONNONS
UN COUP
DE POUCE
À VOS
PROJETS
À TAUX 0%⁽¹⁾

+X



OFFRE SOCAMA⁺

Profitez d'un prêt à 0 %⁽¹⁾ associé à un prêt d'équipement⁽²⁾ au taux standard en vigueur garanti par la Socama

Le prêt à 0% représente 40% maximum du montant total du financement.

EXEMPLE DE PRÊT :

Financement global de 30 000 € = 12 000€ à 0 %⁽¹⁾ + 18 000€⁽²⁾ taux standard avec garantie Socama⁽⁴⁾.

FINANCEZ 40% DE
VOTRE PROJET À TAUX 0%⁽¹⁾



0€ DE FRAIS
DOSSIER⁽³⁾



PAS DE GARANTIE
PERSONNELLE⁽⁴⁾

Exemples, à titre indicatif et sans valeur :

• **POUR LE PRÊT SOCAMA⁺⁽¹⁾ :**

Pour un prêt de 12 000 € sur 60 mois au taux débiteur annuel de 0,00 %, **60 mensualités de 200,00 € Hors Assurance, Frais de dossier de 0,00 €, Taux Effectif Global fixe de 0,00 %.**

• **POUR LE PRÊT SOCAMA⁽²⁾ ASSOCIÉ GARANTI⁽⁴⁾ :**

Pour un prêt de 18 000 € sur 60 mois au taux débiteur annuel de 1,20 %, **60 mensualités de 313,14 € Hors Assurance, Frais de dossier de 150,00 €, Taux Effectif Global fixe de 2.511 %, Commission de frais de gestion SOCAMA de 0.50 % l'an sur le capital restant dû, fonds de garantie SOCAMA 180,00 €, parts Sociales SOCAMA : 30,60 €.**

Renseignements : www.bpmed.fr ou au 09 69 32 26 13*



Ce financement est rendu possible grâce au soutien de la garantie de l'Union Européenne octroyée par COSME et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe.

Le FEIS a pour finalité d'aider à résoudre les difficultés de financement et de mise en oeuvre d'investissements productifs dans l'Union Européenne, notamment en garantissant un meilleur accès aux financements.

**BANQUE
POPULAIRE
MÉDITERRANÉE**

la réussite est en vous

* Appel non surtaxé, coût selon opérateur. (1) Offre valable jusqu'au 30/06/2019, sous réserve d'acceptation par la Banque Populaire et la Socama (Société de caution mutuelle) et après expiration du délai légal de rétractation, sur une enveloppe globale de crédits de 10 M€ mis à disposition des artisans, commerçants et professions libérales (jusqu'à consommation globale de cette enveloppe). (2) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire et la Socama. Voir les conditions applicables en agence. (3) Frais de dossier offerts pour le prêt Socama+ uniquement. (4) Pour ces opérations, la Socama bénéficie d'une garantie au titre du programme cadre pour la compétitivité et l'innovation de la Communauté européenne.

Banque Populaire Méditerranée Siège social : 457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 NICE CEDEX 03 - Téléphone : 04 93 21 52 00* - www.bpmed.fr - Banque Populaire Méditerranée, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit), 058 801 481 RCS Nice. N° d'immatriculation auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) : 07 005 622. Document et photos non contractuels - Crédit Photo : Shutterstock - Conception : © communeimage.net - 01/2019